

# REGLEMENT DU JEU

## ARTICLE 1 – Identification de la Société Organisatrice

La Société Anonyme de Presse et d'Édition du Sud Ouest (S.A.P.E.S.O.), Société Anonyme au capital de 268.400 €uros dont le siège social est situé 23, quai de Queyries à BORDEAUX (33100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro B 456 204 940, organise un jeu avec obligation d'achat.

Le présent règlement détermine l'ensemble des règles applicables audit jeu.

## ARTICLE 2 – Conditions d'accès

Ce jeu est exclusivement ouvert aux personnes majeures, quelle que soit leur nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine et disposant d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise), **pour tout nouvel abonnement et souscrivant à l'une des deux offres avec engagement suivantes :**

Abonnement offre spéciale « Sud Ouest Premium Numérique Annuel à 89,90€ la première année puis 99,90€/an »,

« Sud Ouest Premium Intégrale Annuelle à 27,90€/mois la première année puis 45,60€/mois les années suivantes ».

Le nouvel abonné doit obligatoirement être un particulier. En outre, une personne morale ne peut pas participer au jeu.

Ne peuvent pas participer au jeu les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de la Société Organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (ascendants, descendants, conjoints, concubins, partenaires d'un PACS).

La participation du joueur à ce jeu implique de la part de ce dernier l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de son avenant. Les participants reconnaissent expressément avoir accepté le présent règlement, sans aucune réserve, du simple fait de participer au jeu.

Toute participation devra être loyale. Il est entendu que le joueur au jeu et utilisateur d'Internet est titulaire de l'abonnement sur lequel la connexion est établie ou, le cas échéant, qu'il bénéficie de l'accord du propriétaire pour utiliser ledit accès Internet.

### **ARTICLE 3 – Durée du jeu**

Le jeu sera ouvert à partir du lundi 7 novembre 2022 et sera clôturé le lundi 02 janvier à 23 h 59.

### **ARTICLE 4 – Principe du jeu**

Le jeu proposé est présenté dans les colonnes du Journal « SUD OUEST », édité par la Société Organisatrice, sur son site Internet, lors d'un mailing « toutes boîtes », sur les foires et salons auxquelles participe la Société Organisatrice, lors d'opérations de porte à porte et dans le cadre de campagnes de phoning/télémarketing ciblées.

Chaque présentation du jeu fait apparaître la dotation mise en jeu, la date de début et de fin du jeu ainsi que les modalités de désignation des gagnants.

Le simple fait de souscrire à l'une des deux offres mentionnées à l'article 2 du présent règlement valide la participation au jeu.

A l'issue du jeu, un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des nouveaux abonnés ayant souscrit à l'une des deux offres, ayant ainsi validé leur participation et disposant d'un abonnement actif à la date du tirage au sort. Le joueur désigné comme étant gagnant recevra, sous réserve des dispositions des articles 6, 7 et 11, le lot décrit sur la page de présentation du jeu et à l'article 6 ci-dessous.

### **ARTICLE 5 – Modalités d'inscription**

La participation au jeu se fait automatiquement en souscrivant à l'une des deux offres mentionnées à l'article 2 du présent règlement, soit par accès Internet, soit en renvoyant le formulaire d'abonnement à l'adresse indiquée, soit en le remettant au prescripteur lors d'une opération de porte à porte ou d'un salon, soit par téléphone dans le cadre de la campagne de phoning/télémarketing ciblée.

### **ARTICLE 6 – Dotation**

Le gagnant sera tiré au sort parmi les participants et gagnera :

1 Toyota AYGO X Dynamic blanche, d'une valeur de 18 190 € TTC.

La valeur du lot est déterminée au moment de la publication de l'annonce du jeu et ne saurait faire l'objet d'une contestation d'évaluation. Le lot mis en jeu ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie de quelque nature que ce soit, et est non cessible.

Aucun document ou photographie relatif au lot ou à son prix n'est contractuel. La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment et pour quelque cause que ce soit, au lot proposé, un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

La Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du lot détaillé sur la page de présentation du jeu.

Les modalités définitives de bénéfice du lot seront indiquées au gagnant par la Société Organisatrice ou son partenaire. Si le gagnant souhaitait obtenir des prestations complémentaires non comprises dans le descriptif du lot, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Le lot sera à retirer chez le concessionnaire TOYOTA GCA de Bègles.

## **ARTICLE 7 – Désignation du gagnant**

Le gagnant du jeu sera désigné par tirage au sort, qui sera réalisé par un salarié de la Société Organisatrice et qui aura lieu au siège social de la Société Organisatrice le 3 avril 2023, parmi les joueurs inscrits avant le lundi 2 janvier 2023 à 23h59.

Le gagnant sera contacté par la Société Organisatrice par courrier électronique ou par tout autre moyen. Dans le prolongement du tirage au sort, le nom du gagnant pourra en outre être publié sur le site Internet de la Société Organisatrice ou dans les colonnes du Journal SUD OUEST.

Si la Société Organisatrice ne parvenait pas à contacter le gagnant dans un délai de quinze (15) jours à compter de la fin du jeu, le gagnant n'ayant pas ainsi répondu à la Société Organisatrice sera considéré comme ayant renoncé à son lot et la Société Organisatrice pourra en disposer à sa convenance.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre un autre objet ou prestation, quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces. Si un gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de son prix, il n'aura droit à aucune compensation.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne répondrait pas aux critères du présent règlement, le lot en jeu sera conservé par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions requises pour participer au jeu. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot, sa participation au jeu étant rendue nulle.

Toute fausse déclaration entraînera l'élimination immédiate dudit joueur et le cas échéant le remboursement du lot déjà retiré.

Le gagnant accepte que son nom, photos ou tout reportage sur le jeu ou ses résultats soient utilisés à des fins publi-promotionnelles ou rédactionnelles par la Société Organisatrice, sans qu'il ne puisse prétendre à rémunération de ce fait.

## **ARTICLE 8 – Traitement des données à caractère personnel**

Les données personnelles des participants feront l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et à la mise en œuvre du jeu (nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale, numéro de téléphone). Elles seront traitées par la Société Organisatrice conformément à l'ensemble des dispositions du Règlement Général européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la Protection des Données (RGPD) et des lois nationales applicables au traitement des données personnelles.

Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement (droit à l'oubli), de limitation de traitement, d'opposition et de portabilité sur les données personnelles les concernant.

Dans l'hypothèse où les participants souhaiteraient exercer l'un de ces droits, ils devront en faire la demande auprès de la Société Organisatrice par courrier adressé au Délégué à la Protection des Données (DPO) – SUD OUEST – 23, quai de Queyries – CS 20001 – 33094 BORDEAUX CEDEX, ou par mail à [dpo@sudouest.fr](mailto:dpo@sudouest.fr).

Les données personnelles des participants recueillies par la Société Organisatrice à l'occasion du jeu ne feront l'objet d'aucune communication à des tiers, hormis les cas où cette communication permettrait de satisfaire à des obligations légales ou réglementaires.

## **ARTICLE 9 – Limitation de responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où l'accès Internet au site de la Société Organisatrice serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les informations communiquées par des joueurs viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions des joueurs. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission. Il appartient donc aux participants de prendre toutes mesures nécessaires pour protéger leurs propres données et/ou logiciels stockés sur les équipements informatiques utilisés pour le jeu contre toute atteinte extérieure.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au service. La connexion de toute personne au service et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait d'utilisations abusives ou frauduleuses éventuellement commises.

La Société Organisatrice ne saurait en outre encourir aucune responsabilité en cas de dysfonctionnement d'un produit ou du mauvais déroulement d'un service composant un lot. En outre, elle n'assurera aucun Service Après Vente sur les biens composant les lots.

Enfin, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du lot par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

## **ARTICLE 10 – Consultation et modification du règlement**

Le règlement est disponible sur simple demande et à titre gratuit en écrivant à la Société Organisatrice.

Le règlement est également consultable par Internet sur la page du jeu du site de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de deux jours calendaires.

## **ARTICLE 11 – Exclusion**

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

## **ARTICLE 12 – Propriété Industrielle et Intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

### **ARTICLE 13 – Litiges et différends**

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie sur l'Internet ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou non applicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord dans un délai de 30 jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture du jeu.

---